

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 814

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BETON
REHABILITATION D'UN CHEMIN - 218, CHEMIN DU MENESTREL
POINT P / BANDOL
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et son modificatif,
VU la demande datée du 18 Septembre 2017 de M. Jean-Yves FARELLA – Maître d'œuvre domicilié : 218, Chemin du Ménestrel à Bandol ☎ 06 88 23 77 49 (e-mail : farella.jean-yves@neuf.fr) pour M. FARELLA Hervé afin de se faire livrer en béton liquide pour la réhabilitation d'un chemin par l'entreprise :
POINT P sise : Quartier la Garduère à Bandol ☎ 04 94 29 33 90 (e-mail : claire.valdenaire@saint-gobain.com),
Vu l'avis du Service Urbanisme de la Ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures qui s'imposent à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée sont " **exceptionnellement** " autorisés à circuler jusqu'au Chemin du Ménestrel en empruntant le Chemin du Logis Neuf pour la livraison de béton :

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 AU MARDI 31 OCTOBRE 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

22 SEP. 2017



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.